



COMMUNE DE SAINT-LYÉ-LA-FORÊT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 novembre 2025, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Lyé-la-Forêt s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Jacques VAN BELLE, Maire, suivant la convocation transmise le 20 novembre 2025 par voie dématérialisée.

En présence de : VAN BELLE Jacques, HUCK Jean-Louis, GALVAO Estelle, PRÉ Jérôme, FONSECA Carlos, AMMELOOT Sophie, BRILLANT Audrey, TRIFFAULT Jean-Paul, JOLY Hervé, HUOT Isabelle

Excusé sans procuration : BEAUD'HUY Nicole

Absents : GUERTON Bruno, BARET Philippe, FINET Marine, FINET Dominique

Secrétaire de séance : Hervé JOLY

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

La séance du conseil municipal débute à 20:30. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de M. Hervé JOLY.

Le président de la séance, M. Jacques VAN BELLE, rappelle l'ordre du jour :

1. Décision modificative n°2
2. Attribution de subvention à l'association Loisirs et Détente
3. Attribution de subvention à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans
4. Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique des écoles et validation du plan de financement de la Tranche n°1
5. Validation de la modification des statuts de la CCF
6. Validation de l'avenant à la convention du service commun de la CCF

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

D 2025-25 - Décision modificative n°2

Rapporteur: VAN BELLE Jacques

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités publiques

Considérant les demandes de la Trésorerie de Pithiviers en date du 18 juin 2025 visant à ce que la commune de SAINT-LYE-LA-FORET rectifie des opérations budgétaires.

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT DES CREDITS OUVERTS AVANT DM	DECISION MODIFICATIVE	MOTANT DES CREDITS OUVERTS APRES DM
011 - Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	49 000,00 €	- 1 000,00 €	48 000,00 €
67 - Charges spécifiques	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 000,00 €	+ 1 000,00 €	10 000,00 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

D 2025-26 - Attribution de subvention à l'association Loisirs et Détente

Vu l'avis de la commission vie associative du 7 novembre 2025 présentée par Mme AMMELOOT Sophie.

Considérant le principe de non-attribution de subvention aux associations n'ayant pas déposé de demande de subvention ou ayant un dossier incomplet.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

ATTRIBUE, les subventions comme suit :

Loisirs et Détente : 300,00 €

Le versement de la subvention sera réalisé sous réserve de la réception de l'ensemble des pièces sollicitées par la commission vie associative

Chaque association bénéficiaire d'une salle, même sans demande de subvention, devra transmettre à la mairie :

ses 3 premières pages du cerfa n° 12156

son attestation d'assurance

son contrat d'engagement républicain

Concernant les associations qui ont bénéficiées d'une subvention en 2024, elles devront fournir à la mairie le cerfa n°15059

De plus, chaque association doit indiquer le logo de la mairie sur leurs flyers d'animations se déroulant sur la commune.

Il est précisé que les semaines à venir, une convention sera établie pour chaque association.

Une mise à disposition de salle est considérée comme une subvention.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

D 2025-27 - Attribution de subvention à l'association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans

Considérant la demande de l'association des conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Orléans (ACJCAO) par mail en date du 24 octobre 2025

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE, les subventions comme suit :

Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Orléans : 200,00 €

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

D 2025-28 - Autorisation de demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique des écoles et validation du plan de financement de la Tranche n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovations énergétiques des écoles qui se déroulera en plusieurs phases.

Le coût prévisionnel de la phase n°1 : Isolation de l'école primaire, changement des luminaires et mise en place d'une ventilation s'élève à 216 785,01 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à une subvention via le contrat régional de solidarité territorial (CRST).

Conseil Municipal,
après en avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, le plan de financement ci dessous :

Dépenses	HT	Recette	HT
Audit énergétique de l'école primaire	1 687,50 €	Etat - DETR	108 142,51 €
Maitrise d'oeuvre	20 446,50 €	Région - CRST	38 909,52 €
Traitement des façades	30 739,74 €	Autofinancement	69 732,99 €
Menuiseries extérieurs en aluminium - serrurerie	58 847,40 €		
Doublages - Isolation - Menuiseries intérieurs	61 529,62 €		
Peintures	9 534,25 €		
Electricité - Luminaires	13 000,00 €		
Plomberie - VMC	23 000,00 €		
Totaux	216 785,01 €		216 785,01 €

SOLLICITE :

une subvention de 108 142,51 € HT au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet

CHARGE: le Maire de toutes les formalités.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

M. JOLY demande si la subvention CRST a été déposée. M. le Maire répond que non, elle sera déposée en 2026. M. TRIFFAULT demande si le restaurant scolaire est compris dans les travaux. M. le Maire répond que non car l'architecte de la commune a indiqué qu'il n'y avait pas besoin. Les problèmes du restaurant scolaire sont liés à la

VMC qui est dérégulée. M. le Maire précise que le renouvellement du chauffage se fera ultérieurement, certainement par géothermie par un système de sondes qui pourraient être installées dans la cour de l'école. Peut être l'occasion de végétaliser une partie de la cour.

D 2025-29 - Validation de la modification des statuts de la CCF

Rapporteur: VAN BELLE Jacques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Forêt en date du 3 septembre 2025 approuvant la modification de ses statuts.

Considérant les statuts de la communauté de communes de la Forêt,

Considérant que le siège social est indiqué à l'article 4 des statuts.

Considérant que le siège social doit être situé au 2 rue de la Chaubardière 45170 Neuville-aux-Bois à la suite de la construction du nouvel hôtel communautaire.

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à une mise à jour de cette donnée au sein du répertoire des entreprises et des établissements.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE la modification de l'adresse du siège communautaire au sein de l'article 4 des statuts.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

D 2025-30 - Validation de l'avenant à la convention du service commun
de la CCF

Rapporteur: VAN BELLE Jacques

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes de la Forêt en date du 11 septembre 2025 portant avenant n°2 à la convention pour la création d'un service commun entre la CCF et la commune de Saint-Lyé-La-Forêt.

Vu la délibération n°202568 de la Communauté de Communes de la Forêt en date du 3 septembre 2025

Considérant que la CCF prenait en charge la moitié du coût du service. L'autre moitié était refacturée aux communes intéressées dans le cadre des attributions de compensation, en fonction du nombre d'actes effectués pour chaque commune.

Considérant que les missions du service commun étant exclusivement de la compétence des communes, la commission finances de la CCF et les maires des communes ont proposé que le coût soit refacturé intégralement aux communes, sans participation de la CCF, à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention pour la création d'un service commun entre la CCF et la commune de Saint-Lyé-La-Forêt.

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 2

Non votant : 0

Jacques VAN BELLE indique que l'ordre du jour est épuisé.

Questions diverses :

Plantations des arbres : l'association des Amis de l'école a planté 6 arbres : 2 arbres au jardin des enfants, 1 au terrain multisport, 3 au niveau de la salle Rive du Nan (Catalpa, Saule crevette, Eucalyptus, Paulownia). M. le Maire remercie les agents municipaux pour l'aide apportée et M. le Maire propose d'installer une cuve de récupération des eaux pluviales derrière le vestiaire de football pour l'arrosage des plantes.

Plante dans la Rive du Nan : M. Hervé JOLY souhaite que la commune achète un pot et une coupelle pour la plante en Rive du Nan.

Frelons asiatiques : M. le Maire fait un rappel sur l'importance de vérifier la présence de nids de frelons asiatiques pendant cette période afin de les détruire et d'éviter la prolifération.

Inondations : Mme GALVAO annonce que les travaux d'entretien des gouffres de la commune sont prévus pour le 1er semestre 2026. Une demande de plan pluriannuel d'entretien a également été demandée au Syndicat du Nan et à la CCF. Elle évoque également l'augmentation de la taxe GEMAPI afin de permettre la réalisation de travaux. Enfin, elle précise que le bassin de rétention des petits souliers a été réparé par la CCF et les agents municipaux ont clôturé le bassin afin de le sécuriser.

Dépôt sauvage d'enrobé : une information est apportée par M. PRÉ et Mme GALVAO sur le dépôt sauvage de l'enrobé sur la RD 97. Un dépôt de plainte a été effectué en gendarmerie par la mairie mais également par les services du Département. M. PRÉ est en échange avec le Département pour l'enlèvement et la prise en charge.

Incivilités (Motocross) : une information a été apportée sur les motos et buggy qui ont traversé les champs, le dimanche 16 novembre 2025, dans la commune. M. PRÉ a contacté les services de gendarmerie. Les motos n'avaient pas de plaques d'immatriculation.

Microcoupures : M. le Maire annonce avoir relancé le correspondant ENEDIS de la Commune sur ce sujet.

Nouvelle association de Poker sur la Commune : M. JOLY demande des informations sur la nouvelle association. Mme AMMELOOT et Mme HUOT expliquent qu'en effet une nouvelle association POKER a commencé dimanche dernier. M. le Maire précise qu'une convention a été passée avec cette nouvelle association et ce pour un essai jusqu'à juin 2026. Pas de jeu d'argent, seulement des jetons et des cartes.

Radar pédagogique : M. PRÉ informe le Conseil Municipal qu'un radar pédagogique a été mis en place au droit de la boulangerie.

Plancher bois église : M. JOLY signale que le plancher bois de l'église fait apparaître des faiblesses au risque de s'effondrer.

La séance est levée à 21:55.

Maire,
Jacques VAN BELLE

Le secrétaire de séance,
Hervé JOLY